



## Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/15-657-868 du 19/01/2015

### LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION DE 2<sup>EME</sup> CLASSE – ANNEE 2015.

Référence : Décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié par le décret n° 2012-932 du 1<sup>er</sup> août 2012, portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale - Note de service ministérielle DGRH E2-3 publiée au BOEN n°4 du 22/01/2015.

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement publics - Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale – Messieurs les IA - IPR Etablissements et Vie Scolaire

Dossier suivi par : Mme GUISTETTO - DIEPAT 3.02 - Tel. : 04.42.91.73.71 - Fax : 04.42.91.70.06 - Mel. : [veronique.quistetto@ac-aix-marseille.fr](mailto:veronique.quistetto@ac-aix-marseille.fr)

La note de service ministérielle concernant le dossier cité en objet est en voie de publication au BOEN. Compte tenu du calendrier des opérations nationales, je vous demande dès à présent de bien vouloir prendre connaissance de la présente circulaire.

#### I- Condition d'accès

Les candidats à l'inscription sur cette liste d'aptitude doivent remplir l'*une* des deux conditions suivantes :

1. **Soit**, *occuper* ou *avoir occupé* un emploi de :

- Directeur-adjoint chargé de SEGPA
- Directeur d' EREA
- Directeur d' ERPD
- Directeur d'établissement spécialisé
- Directeur d'école

**et justifier** de 5 années de services effectifs dans un ou plusieurs de ces emplois en qualité de fonctionnaire titulaire.

2. **Soit**, être fonctionnaire titulaire et appartenir à un corps de catégorie A, de personnels enseignants du 1<sup>er</sup> ou du second degré, d'éducation ou d'orientation ou de la filière administrative relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et dont l' indice brut terminal est au moins égal à 966

**et justifier** de 10 années de services effectifs en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs de ces corps

**et avoir exercé** des fonctions de direction pendant 20 mois au moins de façon continue ou fractionnée durant les 5 dernières années scolaires.

Les conditions d'inscription sont appréciées au 01.09.2015.

## II- Formulation des vœux

Les candidats indiqueront les académies dans lesquelles ils souhaitent être nommés et pourront joindre une lettre expliquant la motivation de leurs choix géographiques et du type d'emploi ou d'établissement où ils souhaitent exercer.

Les personnels recrutés par la voie de la liste d'aptitude seront affectés, après la nomination des lauréats des concours, en fonction des postes à pourvoir, prioritairement dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes vacants, et de leurs vœux.

Tous les types d'établissement scolaire sont concernés, tels que : collège, lycée, lycée professionnel, et pour les personnels titulaires du DDEEAS, EREA, ou ERPD.

Les personnels recrutés par liste d'aptitude sont nommés stagiaires et placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction pendant une durée de 1 an à compter du 01.09.2015.

Il convient de retirer, **dès à présent**, un dossier de candidature à la Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques, bureau des personnels de direction auprès de Madame GUISTETTO Tel. : 04.42.91.73.71 ou veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr.

Les dossiers de candidature à l'accès au corps des personnels de direction par liste d'aptitude, accompagnés de l'avis du chef d'établissement, **devront être transmis à la Direction Académique (secrétariat particulier de Monsieur le DASEN) au plus tard le lundi 9 février 2015 au plus tard.**

Les Directeurs Académiques devront porter un avis pour chaque candidat.

Cet avis prendra en compte les compétences professionnelles du candidat dans ses fonctions actuelles, l'aptitude au pilotage et à la conduite de projet notamment dans les domaines pédagogique et/ou éducatif, les aptitudes relationnelles, l'engagement et la motivation.

Conformément aux instructions ministérielles, les Directions Académiques devront :

- 1- classer par ordre préférentiel les candidats de leur département
- 2- accompagner les dossiers de candidature d'une fiche informatique individuelle de synthèse
- 3- adresser le tableau de classement des candidats ainsi que leurs dossiers de candidature pour **le lundi 9 mars 2015 au Rectorat** (bureau DIEPAT 3.02).

*Signataire : Pour le recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et Ressources Humaines de l'Académie d'Aix-Marseille*